



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.52 et Add.1)]

56/104. Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor oriental

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions sur la situation au Timor oriental,

Rappelant en particulier sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans l'annexe à ladite résolution,

Rappelant toutes les résolutions et décisions du Conseil de sécurité sur la situation au Timor oriental, en particulier les résolutions 1272 (1999) du 25 octobre 1999, 1319 (2000) du 8 septembre 2000 et 1338 (2001) du 31 janvier 2001,

Rappelant que le Conseil de sécurité a créé, par sa résolution 1272 (1999), l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, qui est notamment chargée de coordonner et d'acheminer l'aide humanitaire ainsi que l'aide au relèvement et au développement, d'appuyer le renforcement des capacités en vue de l'autonomie et de contribuer à créer les conditions d'un développement durable,

Sachant gré à l'Organisation des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales de la réponse apportée, en coordination avec l'Administration transitoire depuis le 1^{er} janvier 2000 et en coopération avec le peuple du Timor oriental, aux besoins du Timor oriental en matière de secours humanitaires et d'aide au relèvement et au développement,

Constatant avec satisfaction que la phase d'urgence immédiate et de crise humanitaire au Timor oriental est terminée, mais notant que des problèmes persistent, qu'il est entre autres nécessaire de renforcer les capacités de prévention et d'intervention en cas d'urgence humanitaire et que des défis demeurent en matière de relèvement, de reconstruction et de développement,

Constatant les progrès constants accomplis au Timor oriental vers le passage de la phase des secours à celle du développement ainsi que, à cet égard, le rôle important joué par l'Administration transitoire en appuyant les efforts menés avec persistance et détermination par le peuple du Timor oriental lui-même,

Soulignant la nécessité de continuer à fournir une aide internationale au Timor oriental afin de faciliter le passage de la phase des secours à celles du relèvement puis du développement, et consciente des graves problèmes auxquels il faut faire

face à cet égard pour se préparer à l'indépendance et à la période qui suivra, notamment dans les secteurs de l'administration publique, de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'infrastructure,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement indonésien et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés du Timor oriental dans la province d'East Nusa Tenggara (Timor occidental) et faciliter leur retour au Timor oriental, et considérant à cet égard qu'il importe que la communauté internationale épaulé les efforts menés par le Gouvernement indonésien pour exécuter des programmes de réinstallation et de rapatriement à l'intention des réfugiés du Timor oriental,

Notant avec satisfaction également que l'Indonésie a entamé des procédures pénales contre les auteurs du déplorable assassinat de trois membres du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, survenu à Atambua le 6 septembre 2000, consciente de l'importance que revêt l'indépendance du pouvoir judiciaire, et exprimant l'espoir que les peines définitives dont seront frappés ceux qui auront été reconnus coupables seront à la mesure de la gravité de leur crime,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales, agissant en coordination avec l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et en consultation et coopération étroites avec le peuple du Timor oriental, à continuer de collaborer en vue de régler les problèmes à plus long terme qui subsistent au Timor oriental, y compris dans le domaine des capacités de prévention et d'intervention en cas d'urgence humanitaire, et en vue de faciliter le passage de la phase des secours à celles du relèvement puis du développement ;
3. *Souligne* qu'il importe que les institutions et la société civile du Timor oriental, y compris les organisations non gouvernementales locales, soient abondamment consultées à propos de la planification et de l'acheminement de l'aide au relèvement, à la reconstruction et au développement au Timor oriental et qu'elles y participent ;
4. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et les organisations non gouvernementales de continuer à s'efforcer de faire en sorte que toute la population du Timor oriental, y compris les femmes et les groupes vulnérables, ait davantage la maîtrise du relèvement, de la reconstruction et du développement du Timor oriental et participe aux activités réalisées dans ces domaines, et souligne à ce sujet qu'il est nécessaire que la communauté internationale poursuive son assistance aux fins du renforcement des capacités locales, notamment dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural, le système judiciaire, la gouvernance et l'administration publique, la sécurité et l'ordre public ;
5. *Se félicite* de la tenue à Tokyo en décembre 1999, Lisbonne en juin 2000, Bruxelles en décembre 2000, Canberra en juin 2001 et Oslo en décembre 2001, de réunions de donateurs pour le Timor oriental, essentiellement consacrées au budget de l'État et à quatre domaines clefs de la transition vers l'indépendance au Timor oriental, à savoir la politique, l'administration publique, les finances publiques et la reconstruction économique et sociale, et prie instamment la communauté inter-

¹ A/56/338.

nationale d'honorer l'engagement qu'elle a pris de satisfaire les besoins de financement extérieur concernant les activités de relèvement, de reconstruction et de développement pour le Timor oriental ;

6. *Se félicite également* du lancement officiel de l'appel conjoint en faveur des réfugiés du Timor oriental présenté à Jakarta le 27 novembre 2001 par le Gouvernement indonésien et l'Organisation des Nations Unies ;

7. *Se félicite en outre* du fait que les élections à l'Assemblée constituante du Timor oriental se soient déroulées avec succès le 30 août 2001 et de la formation, le 20 septembre 2001, du deuxième Gouvernement de transition entièrement est-timorais ;

8. *Reconnaît* que la création d'une administration publique efficace et opérationnelle est cruciale pour l'instauration d'un climat social, économique et politique stable et sûr au Timor oriental et, à cet égard, prie instamment la communauté internationale de continuer à épauler les efforts menés aux fins de la création d'institutions et de la formation de fonctionnaires, en particulier dans les domaines des finances publiques, du système judiciaire, de la haute administration ainsi que la mise en place et le maintien d'une administration centrale ;

9. *Se félicite* des mesures que continue de prendre la communauté internationale pour satisfaire les besoins d'aide alimentaire, et demande à l'Organisation des Nations Unies, à d'autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales d'aider le peuple du Timor oriental à réaliser un développement durable dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;

10. *Recommande* que l'assistance internationale continue au premier chef de répondre aux besoins en matière d'infrastructure dans des domaines tels que la reconstruction et la remise en état des bâtiments publics, établissements scolaires et routes et le rétablissement des services publics, y compris l'approvisionnement en eau et l'assainissement et l'alimentation en électricité ;

11. *Félicite* la communauté internationale d'être intervenue rapidement, notamment en mettant en place à bref délai des programmes de vaccination et de prévention des maladies ainsi que des programmes de soins de santé en matière de reproduction et de nutrition de l'enfant, tout en constatant qu'une aide supplémentaire est nécessaire pour la reconstruction des hôpitaux, la formation du personnel de santé et le renforcement des capacités afin de relever le défi que constituent pour la santé publique des maladies comme la tuberculose, le paludisme ainsi que l'infection à virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) ;

12. *Se félicite* de la réouverture des écoles, de la fourniture et de la distribution de supports pédagogiques ainsi que de la formation d'enseignants qui sont en cours, tout en soulignant la nécessité de renforcer les capacités, en particulier dans le domaine de l'enseignement secondaire et supérieur, et de continuer à s'occuper des besoins en matière de réadaptation des enfants affectés par la violence, notamment en ce qui concerne la fourniture d'un soutien psychosocial ;

13. *Note* les efforts déployés par le Gouvernement indonésien, en coopération avec l'Administration transitoire, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organismes à vocation humanitaire, pour faciliter le retour organisé et librement consenti des réfugiés du Timor oriental en provenance du Timor occidental, et engage le Gouvernement indonésien à poursuivre ses efforts visant à instaurer une

sécurité effective dans les camps de réfugiés implantés au Timor occidental et à leurs alentours, de manière à faciliter le retour sûr et librement consenti des réfugiés ;

14. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de faire en sorte que le personnel des organismes à vocation humanitaire et les secours puissent atteindre librement et dans de bonnes conditions toutes les personnes dans le besoin, reconnaît à cet égard que le Gouvernement indonésien continue d'appliquer la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité, l'incite à poursuivre ses efforts dans ce domaine en coopérant pleinement avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et souligne qu'il importe de maintenir l'assistance internationale à l'appui des efforts que déploient le Gouvernement indonésien et les organismes compétents pour répondre aux besoins des réfugiés du Timor oriental se trouvant au Timor occidental, notamment en facilitant leur rapatriement ou leur réinstallation librement consentis et en contribuant à la satisfaction des besoins des camps implantés au Timor occidental en matière d'aide alimentaire ;

15. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies de continuer son action pour répondre aux besoins du Timor oriental en matière de relèvement, de reconstruction et de développement ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*87^e séance plénière
14 décembre 2001*